



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2008
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en application du paragraphe 7 de la note du Président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil était saisi au 2 août 2008 figure dans le document S/2008/10/Add.30 du 8 août 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine achevée le 9 août 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celles de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

La situation en Sierra Leone (27 novembre 1995; 4 août 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5948^e séance, le 4 août 2008. Conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Sierra Leone, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/512, établi au cours de consultations préalables, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1829 (2008).

La situation concernant l'Iraq (31 mai 2005; 7 août 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à ses 5949^e et 5950^e séances, tenues les 6 et 7 août 2008 respectivement. À sa 5949^e séance, et conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de l'Iraq, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, il a adressé une invitation à M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. À sa 5950^e séance, et conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de l'Iraq, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/529, présenté par les États-Unis d'Amérique;



l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1830 (2008).

La situation en Géorgie (8 octobre 1992; 8 août 2008)

À ses 5951^e et 5952^e séances, tenues le 8 août 2008, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question. À sa 5951^e séance, et conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Géorgie, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. À sa 5952^e séance, et conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de la Finlande et de la Géorgie, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.
